

SURF'EXPRESS

LES + PRODUITS :

Actions : Nettoyant, détachant et dégraissant multi-surfaces.

Parfum : Sans



PROPRIÉTÉS :

- Produit concentré à diluer.
- Pour le nettoyage des surfaces modernes, vitres, miroirs, bureaux, tables d'école, de crèche
- Nettoie sans ternir les surfaces.
- Élimine tous types de taches : graisses, encres, rouges à lèvres...
- Sèche très rapidement et ne laisse pas de trace.



MODE D'EMPLOI :

SURF'EXPRESS s'utilise dilué avec de l'eau :

TYPES DE SALISSURES	% DE DILUTION	DILUTION POUR 750ML
Salissures +	2%	15mL
Salissures ++	4%	30mL
Salissures +++	8%	60mL

- Vaporiser sur la surface à nettoyer.
- Essuyer avec un chiffon sec et non pelucheux ou un tissu microfibre ou encore une raclette.

Pour les salissures très importantes :

- Laisser agir plus longtemps pour une meilleure solubilisation des tâches (jusqu'à 1 minute).



CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :

Aspect : Liquide limpide bleu

pH : 7 +/- 2

Densité : 0.995 +/- 0.01

Parfum : Sans

Stockage : Pour une conservation optimale jusqu'à la DLU, conserver le produit à l'abri de la chaleur, de la lumière et du gel.

Contient parmi d'autres composants (règlement (CE) N°648/2004) : moins de 5% de : agents de surface anioniques ; 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface non ioniques.



CONDITIONNEMENT / PALETTES :

Bidon de **1L** Réf. 002056303 - 384 bidons/palette

Bidon de **5L** Réf. 002056301 - 128 bidons/palette



PRÉCAUTIONS D'EMPLOI :

PRODUIT STRICTEMENT PROFESSIONNEL. Formule (N°0563) déposée au centre anti-poison européen (PCN). N° de téléphone d'appel d'urgence ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59. Fiche de données de sécurité disponible sur le site : www.hydrachim.fr. Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

Pour une conservation optimale jusqu'à la DLU, conserver le produit à l'abri de la chaleur, de la lumière et du gel. Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet. Conforme à la législation relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact des denrées alimentaires (Arrêté du 08/09/1999 et ses amendements). Rinçage obligatoire.

